

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 10 et 11 juin 2013**

**2013 DPA 38** Approbation du dépôt d'une demande de permis de démolir le portail du campus des Cordeliers (6e).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R451-1 relatif au titre du pétitionnaire d'une demande de permis de démolir ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement en sa séance du 28 mai 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de déposer une demande de permis de démolir le portail du campus des Cordeliers, 15 rue de l'Ecole de Médecine à Paris (6<sup>e</sup>) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à déposer la demande de permis de démolir correspondante